

ARRETE DU MAIRE

N° 036- 2025-22-05

Portant interdiction permanente de stationnement sur la Route de Bernos

Le Maire de Bernos-Beaulac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ; Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-1 à R.417-12 ;

ARRÊTE :

Article 1er – Il est interdit en permanence de stationner sur la **Route de Bernos**, depuis la **place de la mairie** jusqu'à l'**intersection avec la Route de Préchac**, et ce sur les deux côtés de la chaussée.

Article 2 – Cette interdiction s'applique à tous les véhicules, sans distinction, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 3 – La présente mesure a pour objet d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et l'accès aux services publics.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié par tout moyen utile.

Article 5 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera exécuté de plein droit.

Fait à Bernos-Beaulac, le 25/11/2025

**Le Maire,
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL**

